



Ce cahier de revendication, après avoir mis en évidence des mesures propres à la gestion de la crise sanitaire (A), liste pour chaque catégorie de personnel (B à E) :

1. les mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées ;
2. les revendications déposées pour la présente négociation 2021-2022.

# Cahier de revendications CNE-Universités pour la négociation sectorielle Enseignement 2021-2022

## Table des matières

A	Revendications en lien avec la crise sanitaire .....	2
B	Pour tous les personnels.....	2
B.1	Rappel des mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées .....	2
B.2	Revendications 2021-2022.....	2
C	Personnel académique .....	3
C.1	Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées .....	3
C.2	Revendications 2021-2022.....	3
D	Personnel administratif, technique et ouvrier (PATO-PATGS) .....	4
D.1	Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées .....	4
D.2	Revendications 2021-2022 .....	4
E	Personnel scientifique.....	6
E.1	Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées .....	6
E.2	Revendications 2021-2022.....	6
E.3	Pour les mandataires FNRS .....	7

## A Revendications en lien avec la crise sanitaire

Adoption d'une mesure visant à ce que les académiques en période probatoire durant la crise sanitaire obtiennent leur confirmation ou bénéficient d'un moratoire.

Adoption de mesures complémentaires de prolongation de financement pour les (post-) doctorant-es des universités et du FNRS impacté-es par la crise sanitaire, même s'ils-elles ne sont pas en dernière année.

## B Pour tous les personnels

### B.1 Rappel des mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées

*Concernant ces mesures acceptées précédemment, mais non exécutées, il est demandé que le Gouvernement expose, dans une note formelle, comment et dans quels délais vont s'appliquer les mesures adoptées dans les protocoles précédents — dont la liste s'allonge excessivement — et qui n'ont pas été exécutées.*

*Pour rappel : l'évaluation de la mise en œuvre des mesures du protocole 2019-2020 qui devait se tenir à la fin du premier semestre de l'année 2020 ne s'est pas tenue du fait de la crise sanitaire.*

Harmonisation des libellés des numéros de barème (2011)

Interpellation sur le financement public des primes syndicales dans les universités subventionnées (2011)

Évaluation de la mise en place du télétravail dans les Universités (2013)

Mise en place d'un groupe de travail qui mènera une réflexion sur l'harmonisation vers le haut des jours de congé et congés de circonstances pour toutes les catégories de personnel (27 septembre, 2 novembre, 2 janvier) (2015)

Effectuer un relevé et toilettage des décrets et des arrêtés qui font une distinction d'application entre les universités organisées par la FWB et les universités subventionnées par la FWB pour des matières d'application dans toutes les universités (2015)

### B.2 Revendications 2021-2022

*Concernant les revalorisations barémiques et la programmation sociale de l'ensemble du personnel de l'enseignement, voir le chapitre des revendications transversales.*

Instauration d'un statut par décret pour les personnels des universités subventionnées.

Reconnaissance et valorisation de l'ancienneté barémique, de grade, de carrière et de l'ancienneté scientifique de tout membre du personnel (y compris les boursiers de doctorat) en mobilité entre institutions d'enseignement (de tous les niveaux) ainsi que vers tous les organismes publics et services publics quel que soit le réseau.

Élargissement de la négociation sociale telle qu'elle fonctionne actuellement au sein des comités du Secteur IX et du libre subventionné sur les avant-projets de décret relatifs à l'enseignement supérieur aux avant-projets de décret relatifs à la recherche, tout particulièrement lorsqu'ils ont des conséquences pour le personnel des universités et du FNRS.

Représentation des organisations syndicales dans l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques, ainsi que dans le Groupe de travail « Conciliation vie privée et professionnelle » du Comité Femmes et sciences.

## C Personnel académique

### C.1 Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées

Clarification des dispositions légales concernant l'ancienneté pécuniaire prise en compte à l'engagement (2011)

Application du crédit-temps au personnel académique (2013)

Veiller à l'harmonisation des droits et obligations pour les académiques cumulant des temps partiels dans différentes institutions universitaires équivalent à un temps plein (2015)

Analyser la possibilité de présence d'un observateur syndical dans les commissions et jurys de promotion académique, en ce compris l'ordinariat (2015)

### C.2 Revendications 2021-2022

Clarification des critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique.

Financement du remplacement du personnel académique en absence pour maladie de longue durée.

Clarification des règles de paiement du pécule de vacances promérité du PAC définitif en cas de départ en cours de carrière.

## D Personnel administratif, technique et ouvrier (PATO-PATGS)

### D.1 Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées

Clarification des indemnités pour fonctions supérieures (2011)

Harmonisation des procédures de promotion en intégrant les commissions de personnel et

L'observateur syndical dans les différentes commissions (2013)

Harmonisation des procédures de recrutement des membres PATO-PATGS engagés dans le cadre des crédits de recherche (FNRS et autres) afin de permettre un éventuel transfert au cadre de ces agents engagés à durée déterminée dans le cadre des crédits de recherche (2013)

Modification du décret de 2003 afin de garantir 3 représentants du personnel dans les commissions de promotion du personnel PATO au travers de l'obligation de réunir une commission avec observateur syndical (2015)

Harmoniser la reconnaissance à l'engagement jusqu'à 10 années d'ancienneté utile pour la fonction lors du passage d'un employé provenant du secteur privé vers une université (2015)

Étudier la reconnaissance à l'engagement de toute l'ancienneté acquise lors du passage d'une université à l'autre quel que soit le statut de cette université (2015)

Harmoniser vers le haut les jours de congés et de congés de circonstance pour toutes les catégories de personnel (le 27 septembre, le 2 janvier et le 2 novembre) (2017)

Prendre en considération l'entièreté de l'ancienneté de carrière PAT lors du passage sous statut de logisticien de recherche en modifiant le décret du 24 janvier 2013 créant cette fonction (2017)

Effectuer un état des lieux et supprimer les classifications de fonctions non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière (2015 – 2017- 2019)

### D.2 Revendications 2021-2022

Amélioration de la carrière et des barèmes du personnel PAT de niveau 2 :

- réduction du délai de 9 ans à 6 ans d'ancienneté pour l'avancement sans examen des infirmiers gradués, des logopèdes, des assistants sociaux et des programmeurs ;
- examen des barèmes de la carrière des assistants sociaux, infirmiers et logopèdes des universités afin de les mettre au niveau des barèmes de la carrière des assistants sociaux, infirmiers et logopèdes des Hautes écoles ;
- pour le personnel informatique dans le niveau 2, ajout d'une échelle supérieure pour le grade d'engagement et ajout d'une échelle supérieure au 25/3A ;
- prolongation de la fin des échelles barémiques des niveaux 2 jusqu'à 33 ans.

Prise en considération des services prestés à titre temporaire / à durée déterminée pour le calcul de l'ancienneté de grade dans le cadre des avancements.

Mise en concordance de l'arrêté du Gouvernement du 24 mai 1995 relatif à la fonction de prosecteur avec le décret du 22 octobre 2003 sur la carrière PATO : adaptation des titres des grades et ajout des grades de 1<sup>er</sup> agent spécialisé en chef et de 1<sup>er</sup> agent spécialisé en chef principal.

Prolongation de la fin de l'échelle barémique 11/3 en ajoutant 4 biennales.

Ajout d'un grade dans la carrière de niveau 1 entre le 12/1 et 13/2.

Harmonisation au sein des universités subventionnées des règles en matière de revenu garanti pendant les maladies de longue durée par équivalence avec celles en vigueur dans les universités de la Communauté.

Suppression de l'usage des contrats à durée déterminée (CDD) pour les remplacements sur l'allocation de fonctionnement. D + G

Prise en charge par la FWB du financement de l'assurance de groupe du PAT-PATGS des universités subventionnées et de celle du PAT-PATGS contractuel des universités de la FWB. A + D + T

Mise en application du décret de 2003 sur la carrière du PAT-PATGS concernant l'organisation des concours d'accès au niveau 1 dans les universités

## E Personnel scientifique

### E.1 Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées

Clarification de la base légale concernant la rémunération des scientifiques définitifs et des mandataires permanents du FNRS avec charge partielle académique (2008)

Révision des obligations des membres temporaires du personnel scientifique en matière d'activités extérieures (2008)

Pour les assistants, une mesure similaire à celle prévue par le décret du 17 décembre 2003 pour les scientifiques sur ressources extérieures [prolongation du mandat d'une durée au moins égale à la durée de l'absence pour congé parental et pour congé d'allaitement prophylactique] sera examinée dans la perspective d'une prolongation de la mesure d'une année (2011)

Évaluation du décret de 1991 sur la carrière du chercheur (2011)

Revoir le statut pécuniaire du 15 avril 1958 en vue d'intégrer dans l'ancienneté les services prestés comme assistant à l'université, boursier, ou membre du personnel scientifique (2015)

Effectuer une étude visant à faire l'inventaire des statuts des boursiers, FNRS et autres doctorants (ainsi que les conditions d'octroi, de la rémunération, possibilités de prolongation en cas de congé de maladie, maternité, les pécules de vacances) et les possibilités d'harmonisation de certaines catégories (2015)

Veiller à la reconnaissance à l'université de toute l'ancienneté acquise dans les centres de recherche en donnant force obligatoire à la circulaire actuelle contenant des recommandations non contraignantes (2015)

Mener une étude en vue de l'amélioration de la carrière des chercheurs et du personnel de la recherche en termes de stabilité et de perspectives (2015)

Lancement d'une étude pour lever les obstacles dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 19 mai 2004 portant création du fonds de garantie pour les chercheurs engagés sous contrats, en élargissant le champ du décret à tous les chercheurs et PAT-PATGS (2015)

Charger un groupe de travail en vue de déterminer « un cadre légal pour les membres du personnel, avec charge d'encadrement, engagés aujourd'hui dans des statuts divers et imprécis : experts, chargés d'enseignement, maîtres de langue, lecteurs, répétiteurs, collaborateurs didactiques, assistants pédagogiques, assistants d'enseignement, vacataires, conférenciers, accompagnateurs pédagogiques, etc. ». (2019)

### E.2 Revendications 2021-2022

Améliorations à apporter aux dispositions légales (décret du 17 décembre 2003) relatives à la prolongation du contrat/mandat suite à un congé de maternité.

Financement du remplacement du personnel scientifique définitif en absence pour maladie de longue durée.

Confirmation de la rémunération au barème 8A ou 510 lors de l'engagement dans le personnel scientifique du porteur d'un diplôme de second cycle sanctionnant un cursus de quatre ans.

Instauration pour le personnel sur allocation de fonctionnement d'un barème nouveau lors du passage par promotion du grade de logisticien de recherche au grade de 1<sup>er</sup> logisticien de recherche et de celui du grade de logisticien de recherche en chef vers le grade de directeur logisticien de recherche. En conséquence, modification de l'arrêté royal du 21 avril 1965 sur le statut pécuniaire du personnel scientifique, ce qui n'a pas été fait depuis le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche.

Valorisation entière dans le calcul de l'ancienneté pécuniaire du personnel scientifique des prestations antérieures en tant que membre du PAT/PATGS sur allocation de fonctionnement et sur ressources extérieures lors du passage de ce statut au statut de logisticien de recherche.

Activation du décret du 19 mai 2004 portant création d'un fonds de garantie pour les chercheurs engagés sous contrat, en élargissant le champ du décret à tous les chercheurs et au PATO-PATGS.

### E.3 Pour les mandataires FNRS

Développement de la carrière des permanents FNRS jusqu'au grade (*à créer*) de « directeur de recherche principal » équivalent au grade de Professeur.

Réduction de 8 ans à 6 ans de l'ancienneté de grade nécessaire pour la promotion du grade de chercheur qualifié au grade de maître de recherche.

Octroi d'un droit de tirage de 2.000 € par an pour les frais de fonctionnement de tous les mandataires permanents.